

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE N°

Entre les soussignés :

AVANCE

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 31 59 03 725 59
auprès du Préfet de la Région Nord Pas de Calais
SIREN 40213808500038
240, avenue de la République
59110 LA MADELEINE
(Nommé **le Prestataire de formation**)

Et :

«Client».

Domicilié : «adresse»
«CP» «Ville»
(Nommé **le Client**)

Est conclue la convention suivante, en application des dispositions de la sixième partie du Code du Travail portant organisation de la formation professionnelle tout au long de la vie.

Article I – Objet de la convention

En exécution de la présente convention, l'organisme de formation « **AVANCE** » s'engage selon le programme (en annexe 1) à organiser l'action de formation intitulée : « **«Intitulée_de_la_formation»** ».

- 1. Objectifs :** «**Objectifs_de_la_formation**»
- 2. Formateurs :** (personnes chargées de la formation avec diplômes, titres...)
- 3. Durée :** «Durée» Jour + dates soit «**Nbr_dheures**» Heures au total soit «**total_dheures**» d'heures par stagiaire.
- 4. Lieu de la formation :** 240 avenue de la République – 59110 LA MADELEINE.
- 5. Effectif formé :** «**effectif_formé**», «**Fonction_de_leffectif**»
- 6. Pré-requis pour suivre la formation :**

Modalités du déroulement et de sanctions

Article 2 - Engagement de participation

Le bénéficiaire s'engage à assurer la présence d'un (des) participant(s) aux dates, lieux et heures prévues ci-dessus. La liste des participants, leurs fonctions et donc le nombre sera connu et précisé quelques jours avant la date convenue.

Article 3 – Coût de la formation

- a) Le client en contrepartie des actions de formation réalisées s'acquittera des coûts suivants :

Le coût de la formation, objet des présentes, convenu s'élève à :

Formation : «Nbr_de_jours_»jours x «Cout_unitaire_HT» € HT «Montant_total_HT»€ HT

Soit un total TTC

«Montant_total_TTC»€ TTC

Ce prix inclut de manière forfaitaire :

- La prestation
- Le déplacement
- L'hébergement et la restauration
- La documentation pédagogique

Soit pour «Nbr_de_formations_prévues» formations :

«Montant_HT» € HT

«Montant_total_TTC» € TTC

- b) L'organisme de formation, en contrepartie des sommes reçues, s'engage à réaliser toutes les actions prévues dans le cadre de la présente convention ainsi qu'à fournir tout document et pièce de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses de formation engagées à ce titre.

- c) Modalités de règlement : Cette somme couvre l'intégralité des frais engagés de l'organisme de formation pour cette session.

ATTENTION : Le règlement sera réglé comptant (prestation dite intellectuelle) 30 jours fin de mois le 10 du mois.

Article 4 - Moyens pédagogiques et techniques mis en oeuvre

Modalités pédagogiques :

Un recueil des besoins de formation ayant été effectué préalablement par les soins de l'entreprise auprès des futurs participants, le processus pédagogique vise à mettre immédiatement en application les connaissances acquises pour pouvoir animer ultérieurement.

Chaque participant se verra remettre au cours de la formation un document pédagogique de référence, réalisé spécifiquement en adéquation avec le contenu.

Moyens matériels utilisés :

Matériel pédagogique analogique spécifique créé par AVANCE.

L'animation sera assurée par «Nom_du_formateur» de la société AVANCE ou un autre collaborateur de la société en cas d'empêchement.

Article 5 - Moyens permettant d'apprécier les résultats de l'action

Les acquis des participants feront l'objet d'une évaluation à l'issue de la formation.

Article 6 - Sanction de la formation

Une attestation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation sera remise au stagiaire à l'issue de la formation.

Article 7 – Moyens permettant de suivre l'exécution de l'action

Un relevé de présence sera établi et précisera les dates et les heures de formations et sera signé par les participants et le ou les animateurs de formation.

Article 8 – Débit ou abandon

En cas de résiliation de la présente convention par le client à moins de **15 Jours** francs avant le début des actions mentionnées à l'annexe, l'organisme retiendra sur le coût total la somme de **30%** au titre du dédommagement.

En cas de réalisation partielle de l'action du fait du client, seule sera facturée au client, la partie effectivement réalisée de l'action selon le prorata suivant (nombre de stagiaires présents/nombre de stagiaires prévus ou nombre d'heures réalisées/nombres d'heures prévues).

En outre, l'organisme retiendra sur le coût correspondant à la partie non réalisée de l'action, la somme de au titre du dédommagement.

Les montants versés par le client au titre de dédommagement ne pourront pas être imputés par le client sur son obligation définie à l'article L6331-1 du code du travail, ni faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par un OPCO.

En cas de modification unilatérale par l'organisme de formation de l'un des éléments fixés à l'article 1, le client se réserve le droit de mettre fin à la présente convention. Le délai d'annulation étant toutefois limité à Jours francs avant la date prévue de commencement de l'une des actions mentionnées à la présente convention, il sera dans ce cas, procédé à une résorption anticipée de la convention.

Article 9 – Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du «**Date_de_début_de_la_formation**» pour s'achever au «**Date_de_fin_de_la_formation**».

Article 10 – Différends éventuels

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de Lille sera compétent pour se prononcer sur un litige.

Fait à en double exemplaires

A La Madeleine, le

Le client

Le Prestataire de formation

AVANCE
Valérie POUBELLE
Psychologue, Psychothérapeute
Directrice associée

ANNEXE 1 : PROGRAMME DE FORMATION